

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-191**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code Pénal ;**

**Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;**

**Vu la demande d'arrêté formulée par VEOLIA EAU IDF en date du 11 juillet 2024 ;**

**Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu au 1 rue Ravon à Bourg-la-Reine, du 12 août au 14 septembre 2024 ;**

**Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;**

**Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux
VEOLIA EAU IDF 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis Robinson
<b>Descriptif des travaux :</b> Déplacement d'une canalisation d'une bouche incendie
<b>Date(s) des travaux :</b> Du 12 août au 14 septembre 2024
<b>Adresse des travaux :</b> 1 rue Ravon

**Article 2 :** Conditions de circulation et de stationnement

**Horaires**      sans restriction                      de 8h00 à 17h00                      de nuit  
**Travaux**         sur chaussée                                      sur trottoir                                      proche de platanes\*  
**Restriction**     circulation      stationnement                                     \*à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancro coloré

**Circulation des véhicules :**

interdite avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes :

Voie(s) concernée(s) par la déviation:	Modification de circulation.
Contre-allée place Condorcet, Boulevard Carnot	Sans Modifications

**Limitation de vitesse :**                      à 30 km/h                      à 10 km/h

**Stationnement :** le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

- sur la rue Ravon entre l'avenue du Général Leclerc et la contre-allée de la place Condorcet :

de façon permanente                                      au fur et à mesure de l'avancement du chantier

- sur la rue Henri IV :

sur les 6 premières places de stationnement côté Impair de la rue Henri IV, le long du 5 boulevard Carnot. Cette zone est réservée à l'installation de la base-vie et le stockage.

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Modification de la signalisation tricolore lumineuse :**

non                      oui                     par les services de :      Mairie                      Département

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable                      maintenue sur chaussée                      basculée sur chaussée avec balisage

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir                      basculée du côté opposé                      avec création d'un passage piéton provisoire  
 sur chaussée                      avec balisage                      mise en place de séparateurs type GBA

### **Article 3 : Règlement de voirie**

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>

### **Article 4 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

### **Article 5 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

### **Article 6 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté, 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

### **Article 7: Infractions et sanctions**

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### **Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, Immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 12 juillet 2024



Pour ampliation,  
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Pour le Maire empêché,  
Signé : Isabelle SPIERS  
1ère Maire-Adjointe

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 29 JUL. 2024